

# Les Salons de Félix



Proches de vous dans les épreuves....

Restaurant les Salons de Félix  
171 rue Emile D'herbomez  
Tilloy-lez-Marchiennes 59870

TARIF 2018

contact: [lessalonsdefelix@gmail.com](mailto:lessalonsdefelix@gmail.com)

Allo : 06 10 57 50 43

Sous forme de buffet : 18 euros par personne

et Trois heures de service

La semaine de 9h00 à 19h00

Le Samedi de 9h00 à 14h00

**Boissons à volonté:**

Café, Thé, Chocolat Chaud

Jus de fruits : Oranges et Pommes

Vin Rosé et Rouge

ou

Vin Rosé et Blanc

Bière

**Pièces salées :**

Navettes garnies charcuterie, Saumon, Fromage

5 pièces par personne

Mini Cakes variés

1 pièce par personne

Croque Monsieur

Restaurant les Salons de Félix

171 rue Emile D'herbomez

Tilloy-lez-Marchiennes 59870

TARIF 2018

contact: [lessalonsdefelix@gmail.com](mailto:lessalonsdefelix@gmail.com)

Allo : 06 10 57 50 43

## Pièces sucrées

Brioche

Madeleines

Tarte au sucre

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## « LES SALONS DE FELIX »

### ARTICLE 1 - APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par «Les Salons de Félix» dans le cadre des prestations décrites dans le devis préalable. Ces conditions générales de vente sont adossées au devis, qui permet au client, après signature, d'effectuer sa réservation. Les dispositions figurant aux présentes conditions générales de ventes sont et seront seules applicables.

### ARTICLE 2 - RESERVATIONS – ANNULATION – MODIFICATIONS DE LA RESERVATION / PRESTATIONS DE DEUIL

2-1. Toute réservation doit, pour être enregistrée, faire l'objet, au moment de la signature du devis, d'un versement d'arrhes d'un montant de 150 euros (débité immédiatement), Ce versement ne peut prétendre à remboursement.

2-2 En cas d'annulation, le restaurant réclamera 100% du montant des prestations réservées.

### ARTICLE 3– PRIX – REGLEMENT/ PRESTATION DE DEUIL

Le montant de l'acompte est déduit de la facture finale (solde), sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation prévue à l'article 2.2

Sauf disposition contraire prévue par un accord spécifique, les factures du solde sont payables à **réception le jour de la réception ;**

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'Etablissement, les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs participants, est assuré par le client avec l'accord de celui-ci le jour même ou par ledit participant avant son départ. Tous nos tarifs sont exprimés toutes taxes comprises, service compris.

### ARTICLE 4 – RECOMMANDATION – RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES / PRESTATION DE DEUIL

4-1. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice aux «Les Salons de Félix». L'établissement se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf sur accord préalable avec la Direction de l'établissement.

### ARTICLE 5– AFFECTATION DES LOCAUX / PRESTATION DE DEUIL

5-1. Le client, prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et les rend au moment convenu, dans le même état.

5-2. Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de l'Etablissement demeurent sous la garde exclusive du Client et tout vol ou dégradation de ces

Restaurant les Salons de Félix  
171 rue Emile D'herbomez  
Tilloy-lez-Marchiennes 59870

TARIF 2018

contact: lessalonsdefelix@gmail.com

Allo : 06 10 57 50 43

installations ou matériels ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'Etablissement. Ces installations ou matériels doivent être enlevés dès la fin de la manifestation. A défaut l'Etablissement fera procéder à cet enlèvement aux frais, risques et périls du client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer.

5-3. Toute dégradations constatées dans les lieux par l'Etablissement engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client. Ce dernier supportant seul les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'était pas identifié.

5-4 . Il est strictement interdit d'accrocher par quelque moyen que ce soit ( clous, punaises, adhésifs) des éléments de décoration ou autre sur les portes, murs ou fenêtres.

Nous effectuons la mise en place de votre décoration gracieusement.

Pour tout autre mise en place de décoration par vos soins, nous vous invitons à prendre rendez vous.

Livraison des fleurs : La livraison de fleurs devra se faire sur rendez vous.

#### **ARTICLE 6 – EVENEMENT EXCEPTIONNEL - FORCE MAJEURE**

L'Etablissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

#### **ARTICLE 7 - RECLAMATION / PRESTATION DE DEUIL**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

#### **ARTICLE 8 – LITIGE / PRESTATION DE DEUIL**

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence du tribunal de Douai.

#### **ARTICLE 9 - HEURES SUPPLEMENTAIRES / PRESTATION DE DEUIL**

Des heures supplémentaires sont facturées au delà du nombre d'heures prévues de service dans le menu ( se reporter au menu) , soit: quatre vingt (80) euros de l'heure la première heure supplémentaire quelque soit le nombre de serveur présent.

Toute heure entamée sera due.

## **ARTICLE 10 – USAGE EXCLUSIF DE LA SALLE DE RECEPTION/ PRESTATION DE DEUIL**

La salle de réception vous est exclusivement réservée à partir de 50 Couverts ( dont 35 menus adultes minimum) .

En deça de 50 couverts, le restaurant se réserve le droit de recevoir d'autre(s) groupe(s).

Pour vous assurer l'usage exclusif du restaurant en deça de 50 couverts réservés ( 35 menus adultes minimum), un dédommagement de 250 euros vous sera facturé.

## **ARTICLE 11 – MINIMUM DE RESERVATION /PRESTATION DE DEUIL**

Nous acceptons les groupes à partir de 20 personnes minimum

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION DES MENUS / PRESTATION DE DEUIL**

Les modifications de menu sont à la discrétion de la direction et peuvent entrainer une majoration du prix de base du menu.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Odile Lambin PDG des Salons de Félix

*Signature du client (précédée de la mention: «lu et approuvé»)*

*Tarifs 2017-2018*